



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 073-217300672-20221117-2022D063-DE



N°2022D063

SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/2022

Secrétaire de séance : André TRUCHET.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX AUX AGRICULTEURS ET PARTICULIERS

Madame le maire rappelle que par délibération du 18 juin 2018, la commune avait formalisé la mise à disposition de terrains communaux aux agriculteurs et particuliers, par la conclusion des contrats de location.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2019, des contrats de prêt gratuits d'une durée de 5 ans avec reconduction tacite ont été conclus avec 4 exploitants, ces contrats se terminent le 31/03/2024, et des conventions ont été conclues avec des particuliers, pour leurs chevaux, pour une durée de 3 ans et arrivent à terme en 2022.

La commune souhaite revoir les modalités de mise à disposition de terrains communaux, notamment en demandant un loyer.

Après renseignements pris auprès du service juridique de la Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Savoie, il existe deux types de contrats :

- . des contrats de louage de choses pour les particuliers,
- . des baux à ferme pour les agriculteurs.

L'arrêté préfectoral 2022-1021 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux précise les critères de classement des terres, en fonction de la productivité du sol, en catégories auxquelles sont rattachées un prix maxima et minima des valeurs locatives à l'hectare.

La commune décidant pour la première fois de fixer un loyer en contrepartie des terres, la FDSEA conseille de réunir les agriculteurs ou particuliers, afin de définir conjointement la valeur locative des terres.

Dans un premier temps Madame le maire propose de :

- Rencontrer les particuliers et les agriculteurs concernés, afin de leur présenter l'évolution des modalités de mise à disposition des terrains communaux :
 - . baux ruraux pour les agriculteurs, moyennant un loyer
 - . convention de louage de choses pour les particuliers ; moyennant un loyer ;
- Fixer la valeur des terres mises à disposition, en concertation avec eux, selon l'arrêté préfectoral 2022-1021,

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** la démarche de mise à jour des conditions de mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs et particuliers en vue de :
 - . les réunir avec les commissions concernées, afin de leur présenter la procédure ,
 - . mettre en place de contrats de louage avec les particuliers, en contrepartie d'un loyer révisable annuellement,
 - . mettre en place des baux à ferme avec les exploitants agriculteurs, en contrepartie d'un loyer révisable annuellement.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

